

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT SUR L'UTILISATION DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES

DES REPÈRES POUR LA COMMUNAUTÉ MONTMORENCIENNE

On fait souvent mention d'une nétiquette et d'une néthique. La première se définit comme « l'ensemble des conventions de bienséance régissant le comportement des internautes, notamment lors des échanges dans les forums, par courrier électronique et dans les réseaux sociaux¹ ». La seconde concerne « l'ensemble des principes moraux qui régissent le comportement des internautes² ». Ce guide comprend les deux et a pour mission de baliser les pratiques et comportements des membres dans cet environnement virtuel, afin de respecter les lois, les politiques et les normes en vigueur, et de préserver la réputation du Collège, celle des membres de son personnel ainsi que celle de ses étudiantes et étudiants.

L'appropriation des technologies de l'information et leur utilisation adéquate font partie intégrante du quotidien de la communauté montmorencienne. En effet, le Collège reconnaît la pertinence de l'utilisation des plateformes numériques et des médias sociaux, que ce soit dans une perspective pédagogique, de rayonnement, de communication, de partage d'informations, d'opinions et d'apprentissage.

Ce guide repose sur des valeurs telles que le respect d'autrui, l'écoute, l'ouverture d'esprit, la bienveillance et la politesse. En fait, les règles élémentaires de savoir-vivre s'appliquent autant dans l'univers numérique que dans celui des communications traditionnelles. Toutefois, une utilisation inadéquate ou abusive des plateformes numériques et des médias sociaux peut causer préjudice au Collège et à sa communauté. Pour cette raison, il est important d'encadrer l'utilisation des plateformes numériques et les médias sociaux pour les membres de la communauté du Collège Montmorency, autant pour les étudiants et les étudiantes que pour les membres du personnel, lorsqu'ils agissent non seulement au nom de l'établissement, mais aussi quand ils interviennent à titre personnel, et ce, dans une perspective de respect tant de la mission de l'établissement que de la liberté d'expression.

QU'EST-CE QUE LES PLATEFORMES NUMÉRIQUES ET LES MÉDIAS SOCIAUX?

Ce sont les plateformes numériques et les médias sociaux par lesquels nous communiquons, notamment par : clavardage, courriels, conversation de groupe, appels vidéo, forums de discussion, messagerie instantanée. Par plateformes numériques, nous entendons entre autres : COBA, Col.NET, Moodle, Teams, Zoom, Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, etc.

¹ Définitions tirées du Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française, site Internet consulté le 25 juin 2020.
http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=2071545

² Définitions tirées du Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française, site Internet consulté le 25 juin 2020.

QUELLES SONT LES LOIS, LES POLITIQUES ET LES NORMES QUI CONCERNENT L'UTILISATION DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES ET LES MÉDIAS SOCIAUX?

Toute personne qui utilise les plateformes numériques et les médias sociaux dans le cadre et/ou à l'occasion de toute activité reliée au Collège doit se conformer, entre autres, aux lois, aux politiques et aux normes suivantes :

- Politique institutionnelle pour contrer le harcèlement, Collège Montmorency, 2009;
- Politique institutionnelle sur la qualité du milieu de vie, Collège Montmorency, 2005;
- Politique institutionnelle sur la sécurité en matière de technologies de l'information et des communications, Collège Montmorency, 2002;
- Manuel des normes graphiques, Collège Montmorency, 2012;
- Politique pour prévenir et combattre des violences à caractère sexuel, Collège Montmorency, 2018
- Politique institutionnelle relative à l'emploi, à la qualité et à la valorisation de la langue française, Collège Montmorency, 2004;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- Directive sur le code de vie pour la population étudiante au Collège Montmorency, Collège Montmorency, 2018;
- Loi sur le droit d'auteur;
- Code civil du Québec;
- Code criminel;
- Charte de la langue française;
- Charte des droits et libertés de la personne.

À cet effet, toute personne qui contrevient aux lois, aux politiques et aux normes est responsable personnellement de ses actes. À cet égard, les commentaires publiés n'engagent que leurs autrices ou auteurs et en aucun moment tels commentaires seront interprétés comme reflétant l'opinion du Collège Montmorency.

LES CONVENTIONS ET PRINCIPES MORAUX DU PRÉSENT GUIDE

Les conventions et les principes moraux énoncés couramment sur les plateformes numériques et les médias sociaux auxquels souscrit le Collège sont, entre autres:

- 1) La courtoisie et le civisme sont toujours de mise. Aucun langage grossier ne sera toléré.
- 2) Lors d'une activité de téléconférence, il est recommandé d'activer la caméra WEB lors d'une prise de parole.
- 3) Il est déconseillé d'utiliser un moyen tiers de communication entre collègues lors d'une rencontre virtuelle. Il convient d'utiliser les moyens de clavardage et de conversation propres au support utilisé.
- 4) Le contenu pouvant causer préjudice, tel que: les propos diffamatoires, haineux et discriminatoires, de même que les attaques personnelles et le harcèlement sont formellement bannis.
- 5) Avant de déposer une photographie ou une vidéo dans un site de partage, l'utilisateur doit s'assurer d'avoir l'autorisation des personnes qui y figurent.
- 6) La diffusion d'images ou de contenu inappropriés est interdite.
- 7) Les témoignages et citations doivent respecter le droit d'auteur.
- 8) Les messages doivent être signés par leur autrice ou auteur.
- 9) Le français est la langue principale des communications, sauf lorsque le contexte impose l'utilisation d'une autre langue.
- 10) Les majuscules, le surlignage, la surbrillance et l'usage abusif des signes de ponctuation sont à éviter. Par

exemple, un commentaire en majuscule peut être perçu comme un cri. Un commentaire sera tout aussi valable et plus agréable à lire s'il est écrit en minuscule.

- 11) Les réponses écrites doivent être en lien avec le sujet discuté.
- 12) La promotion des activités du Collège Montmorency est encouragée, mais toute autre publicité, incluant celle de ses partenaires, est interdite
- 13) L'adresse courriel du Collège doit être utilisée uniquement dans un contexte professionnel.
- 14) L'utilisation du logotype du Collège relève du service des communications et est balisée dans le Manuel des normes graphiques.

QU'ENTENDONS-NOUS PAR UTILISATION ADÉQUATE DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES ET DES MÉDIAS SOCIAUX PAR LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ MONTMORENCIENNE?

➔ LES MEMBRES DU PERSONNEL DU COLLÈGE

Il est conseillé de communiquer avec les étudiantes et les étudiants par les plateformes numériques et les médias sociaux soutenus par le Collège Montmorency. Les communications de personne à personne via les fonctions de messagerie instantanée des médias sociaux, tels que Facebook Messenger, Instagram, Snapchat, WhatsApp sont fortement déconseillées. En effet, dans une perspective de prévention et afin d'éviter toute ambiguïté, il est fortement recommandé à tous les membres du personnel du Collège, dans le cadre de leurs communications avec les étudiants, étudiantes et collègues, de délimiter le professionnel du personnel. Ainsi, la sphère relative à la vie privée des membres du personnel, comme celle des étudiants et des étudiantes, sera encadrée et respectée.

Lorsqu'ils s'affichent professionnellement en ligne, les membres du personnel doivent indiquer le titre officiel de leur poste, ainsi que le nom exact du programme d'études, du département d'enseignement ou du service administratif, avec la mention du Collège Montmorency.

Lorsqu'une page ou un groupe professionnel, lié à un service, département ou activité du Collège, est créé à partir d'un compte personnel, il doit y avoir au moins deux personnes attirées comme administrateurs. Cela permet une plus grande transparence et garantit un accès continu à la page ou au groupe si un des administrateurs cesse ses activités.

À des fins personnelles, l'utilisation des médias sociaux au Collège est tolérée, mais doit se faire lors des périodes de pause et de repas uniquement.

➔ LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE MONTMORENCIENNE

Les laboratoires informatiques du Collège sont utilisés prioritairement dans une perspective éducative. L'utilisation des médias sociaux est permise si elle est reliée aux activités pédagogiques. Elle ne doit pas nuire à l'enseignement en classe. Le respect de la netiquette et de la néthique s'appliquent toujours.

La communauté étudiante doit prioriser la communication avec un membre du corps professoral en utilisant le courriel Col.NET. Il est aussi possible de clavarder par l'entremise de Moodle ou Teams.

Tout travail étudiant déposé sur une plateforme numérique ou site de partage (l'infonuagique) doit préciser le nom de l'autrice ou l'auteur, le titre du cours avec la mention du Collège Montmorency, la session et l'année où il a été conçu.

LE COLLÈGE MONTMORENCY

Le Collège Montmorency tient à être correctement représenté tant par les membres de son personnel que par sa population étudiante. Les membres de sa communauté qui seraient témoins d'un usage inapproprié sur les

plateformes numériques et médias sociaux sont appelés à communiquer

Si vous êtes membre de la communauté étudiante : jeveuxenparler_etudiant@cmontmorency.qc.ca

Si vous êtes membre du personnel du Collège : jeveuxenparler_employe@cmontmorency.qc.ca

Les services et les départements peuvent utiliser leur propre en-tête pour s'identifier sur les plateformes et médias numériques. Le logotype du Collège est réservé au service des communications qui gère les comptes officiels du Collège Montmorency sur les médias sociaux.

Le Collège se réserve le droit de retirer, sans préavis, à tout membre ses privilèges d'accès aux plateformes du Collège ainsi que tout commentaire ou contenu qui ne respecte pas les présentes normes. À cet égard, si les propos portent atteinte à la réputation ou à l'image du Collège, les membres de la communauté montmorencienne peuvent communiquer avec le service des communications à l'adresse suivante: communication@cmontmorency.qc.ca

Les sanctions applicables seront déterminées conformément aux lois, aux politiques ou aux normes établies en lien avec le présent guide.

N'OUBLIEZ PAS DE PROTÉGER VOTRE IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Afin de préserver leur intimité et leur vie privée dans les médias sociaux, les membres de la communauté montmorencienne sont invités à créer deux comptes : l'un professionnel et l'autre personnel, et à gérer des listes d'amis ou d'abonnés selon le contenu des messages envoyés. Par ailleurs, on veille à ne pas mentionner de détails qui pourraient compromettre son intégrité physique et psychologique. Une identité numérique, c'est l'ensemble des données et des renseignements relatifs à un individu, présents dans Internet, que celui-ci choisit de divulguer et de montrer aux autres. Or, on oublie souvent que cette identité numérique a des répercussions concrètes sur sa réputation. Ce qui est publié dans Internet laisse des traces permanentes. De plus, l'identité numérique peut être usurpée au même titre que l'identité réelle.

En somme, un comportement responsable, sécuritaire et empreint de civisme sur les plateformes numériques et les médias sociaux permet de se construire une personnalité numérique positive et de protéger son identité numérique. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site web : <https://monimageweb.com/>

Conseils pour les échanges numériques

- 1) Valider ses perceptions. Si vous recevez un message numérique dont la forme ou le contenu vous irrite ou vous blesse, il est préférable de discuter de votre malaise avec l'autrice ou l'auteur de ce message.
- 2) Relire ses messages avant de les envoyer. Cela permet, entre autres, d'éviter d'envoyer des messages sur l'impulsion de l'émotion. Également, vous pourrez corriger vos fautes et vérifier que vous utilisez un langage professionnel qui reflète les valeurs du Collège.
- 3) Être clair et concis. Évitez de contribuer à la surcharge informationnelle. Tentez de vous en tenir à un sujet par courriel et précisez ce que vous attendez du destinataire. Vous pourriez également éviter d'utiliser la fonction « répondre à tous » lorsque cela n'est pas nécessaire. Éviter les commentaires hors sujet, les messages incompréhensibles, incohérents et de mauvaise foi.
- 4) Promouvoir la bienveillance! Ce que vous écrivez a un impact chez l'autre.
- 5) Utiliser le moyen de communication approprié. Si par exemple vous désirez exprimer votre mécontentement ou solliciter des commentaires, que ce soit à l'endroit d'un étudiant, d'un employé, d'un fournisseur, d'un groupe, d'un service ou d'une situation, les médias sociaux sont un mode de communication à éviter. En effet, rappelez-vous qu'il est toujours préférable d'exposer vos insatisfactions de la bonne façon (langage, ton), à la bonne personne (en privé et non en public) et par le biais des moyens appropriés.

Sources : Ces conseils proviennent des Règles d'or de la civilité numérique, APSSAP